



defaut de declaration LMNP / P0i ?

Par **Betty36**, le **11/01/2023** à **12:14**

Bonjour,

Quel est le risque de n'avoir pas remplir le formulaire P0i pour déclarer la location de plusieurs appartements en meublés (dans des villes différentes et depuis plusieurs années ? Les loyers sont bien déclarés en micro BIC sur les feuilles d'impôt des années correspondantes , mais la démarche déclarative via le formulaire P0i n'a jamais été faite (depuis 2013) suite à un défaut de gestion.

Merci d'avance de votre aide

Par **Marck.ESP**, le **12/01/2023** à **13:53**

Bonjour

Le formulaire P0i vous permet de déclarer à l'administration que vous exercez cette activité.

Je pense que vous n'êtes pas la seule dans cette situation et vous conseillerais de régulariser en faisant la déclaration a posteriori.

Dans une telle situation, il est conseillé de vous faire aider pour vous mettre rapidement en conformité, prenez contact auparavant avec le greffe du tribunal de commerce.

Par **beatles**, le **12/01/2023** à **14:48**

Bonjour,

D'après [ce lien](#) la tolérance, pour éviter des pénalités , serait de trois ans.

Cdt.

Par **john12**, le **13/01/2023 à 08:57**

Bonjour,

A mon avis et même si je ne connais pas la pratique actuelle des services fiscaux en la matière, dans la mesure où vous relevez du régime micro BIC et pour autant que les loyers aient été déclarés aux rubriques ad hoc de la 2042 C PRO et imposés, vous ne risquez rien, en matière d'impôt sur le revenu.

Le seul risque concerne l'imposition à la CFE qui pourrait faire l'objet de rappels, au titre des 3 dernières années précédant celle de la découverte de l'activité, par les services fiscaux, si vous n'avez pas déjà été soumis à la taxe.

Cela ne vous empêche pas, bien évidemment, de régulariser la situation, dans les meilleurs délais.

Cordialement